

Carcassonne, le 7 mars 2025

Synthèse Participation du Public par Voie Électronique

Objet : Participation du public par voie électronique (PPVE) sur la mise à jour de la liste des secteurs d'information sur les sols dans le département de l'Aude.

Contexte et objet de la PPVE

Une participation du public par voie électronique (PPVE) concernant la mise à jour de la liste des secteurs d'information sur les sols dans le département de l'Aude, créés par l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2019-005 du 1er février 2019 et mise à jour par l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C3-2024-085 du 24 décembre 2024, a été organisée, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La participation du public s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 16 février 2025 inclus.

Une publication de l'avis a été réalisée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude ainsi que sur le site internet de la DREAL Occitanie. Un exemplaire du dossier y était également consultable.

Le public pouvait formuler ses observations via un questionnaire mis à disposition sur le site de la DREAL Occitanie (le site internet des services de l'État renvoyait par un lien sur le site de la DREAL).

Synthèse des avis reçus

Les retours reçus sont les suivants :

- 1 courriel,
- 4 courriers individuels,
- 1 courrier au nom de l'association Terres d'Orbiel,
- 1 courrier au nom d'un groupe de 44 habitants de la commune de Salsigne,
- 75 connexions au questionnaire se décomposant ainsi :
 - 43 sont des réponses vides,
 - 26 observations concernent l'ensemble des parcelles projetées en SIS,
 - 6 observations concernent des parcelles particulières (dont 1 observation postée 3 fois)

Les observations recueillies via les différents canaux portent principalement une opposition à la création des secteurs d'information sur les sols pour les raisons suivantes :

- les contributeurs considèrent que l'instauration des SIS créera un préjudice pour les propriétaires des terrains concernés, en leur demandant de dépolluer leur terrain ;
- les contributeurs considèrent que les SIS entraîneront une dépréciation des biens immobiliers ;
- les contributeurs considèrent que les SIS ne résolvent pas le sujet de la dépollution de la vallée de l'Orbiel provenant de l'exploitation minière.

Certaines observations portaient sur la délimitation des SIS et la sélection de certaines parcelles dans les projets des SIS par rapport à d'autres. Pour ces propriétaires, des réponses personnalisées ont été envoyées.

En réponse aux observations principales recueillies lors de la participation du public, il peut être rappelé que :

- Les SIS constituent un exercice de transparence quant à la connaissance d'un état de pollution des sols : cette connaissance devra, pour l'avenir, être donnée à tout nouveau propriétaire ou locataire d'une parcelle située en SIS.
- Les SIS n'empêchent pas tout aménagement sur les terrains concernés et n'imposent aucune obligation de conduire des travaux de dépollution aux propriétaires. Il sera demandé, pour ceux qui souhaitent réaliser des travaux sur leurs parcelles, une étude préalable attestant que ces derniers sont compatibles avec la nature polluée des sols.
- L'essentiel des parcelles ayant vocation à être classées en SIS sont aujourd'hui inconstructibles : 99,36 % des parcelles sont situées soit dans des zones soumises à des aléas naturels, principalement le risque d'inondation et donc interdites à la construction, soit en discontinuité d'urbanisme et donc non ouvertes à la construction. L'immense majorité des propriétaires ne subira donc pas de préjudice au classement de ses parcelles en SIS.